

Municipalité de Saint-Ulric
128, avenue Ulric-Tessier
Saint-Ulric
G0J 3H0

Téléphone: (418) 737-4341
Télécopieur:

Municipalité de Saint-Ulric

Demande

Date de la demande: 02/03/2020 **No demande:** 2020-73003
Saisie par: France Paquet
Type de la demande : Dérogation mineure

Identification

Propriétaire

9150 4050 QUÉBEC INC
3099 AVENUE DU CENTENAIRE
SAINT-ULRIC, QC
G0J3H0

(418) 560-6197

Demandeur

9150 4050 QUÉBEC INC
JONATHAN GAGNÉ
3099 AVENUE DU CENTENAIRE
SAINT-ULRIC, QC
G0J3H0

(418) 560-6197

Courriel:

Emplacement

Matricule: 9004-67-0351-0-000-0000
Adresse: AVENUE DU CENTENAIRE
Cadastre:

5537756 0 0 0 5538662 0 0 0 5538663 0 0 0 5538665 0 0 0

Secteur d'inspection: Zone verte

Code d'utilisation: 8 122

District électoral:

Arrondissement:

Zones: 18-Ad

Cette demande affecte la disposition réglementaire suivante

Règlements et articles: chapitre 14 normes spéciales

reglement de zonage

Usage destiné : bâtiment d'élevage agricole de type bovin

Nature de la demande

Le projet déposé consiste à l'accroissement projeté du nombre d'unités animales dans un bâtiment d'élevage bovin existant, et vise à cet effet une réduction des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, versus la délimitation actuelle du périmètre urbain et les immeubles protégés de la municipalité de Saint-Ulric.

Le projet d'expansion à 200.0 unités animales nécessiterait une application des distances séparatrices à 211.6 mètres du périmètre urbain, présentement situé à environ 33.0 mètres donc une distance de 35.1 mètre supplémentaire au droit d'expansion à l'accroissement de 176.5 mètres

Le projet d'expansion à 200.0 unités animales nécessiterait une application des distances séparatrices à 141.1 mètres d'un immeuble protégé (parc municipal), présentement situé à environ 110.0 mètres donc une distance de 23.5 mètres supplémentaire au droit d'expansion à l'accroissement de 117.6 mètres.

En fonction dudit projet déposé et des distances minimales prescrites calculées à 211.6 mètres pour le périmètre urbain et de 141.1 mètres pour un immeuble protégé (parc municipal) autoriser ce qui suit:

- Que le coin le plus rapproché du bâtiment d'élevage existant *1A-1B demeure implanté à une distance d'environ 33 mètres du périmètre urbain et à environ 110.0 mètres d'un immeuble protégé.
- Que le coin le plus rapproché du bâtiment d'élevage existant *2A demeure implanté à une distance d'environ 85 mètres du périmètre urbain et à environ 162.0 mètres d'un immeuble protégé.
- Que la plate-forme à fumier avec toiture existante pour l'entreposage des engrais de ferme demeure implantée à une distance d'environ 81 mètres du périmètre urbain et à environ 158.0 mètres d'un immeuble protégé.